



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 MAI 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0145**

Objet : Attribution d'une subvention complémentaire à
l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-
Educative (APASE) au titre des années 2024 et 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 46
Pouvoirs : 15
Absents : 0
Excusés : 28
Pour : 61
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

31 MAI 2024

et publié le

31 MAI 2024

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le vendredi 24 mai 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 17 mai 2024.

Présents : Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Christophe BORG, Cordalie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Patricia BAGA à Clara MONTEIL, Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Dominique BONNET à Michèle FLAMAND, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Cécile CONRY à François BERNIGAUD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Martine KOHLY à Françoise MIDALI, Marie-Béatrice MATHIEU à Patrick BEAU, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christophe BORG, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Laurence THERY à Henri BAILE, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de prévention,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0025 du 05 février 2024 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association APASE au titre de l'année 2024,

Dans le cadre de sa politique prévention, la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) mène une action globale en direction des enfants, des adolescents et de leurs familles.

Une attention particulière est portée sur la prise en charge des enfants et des adolescents montrant des comportements échappant à bon nombre de dispositifs éducatifs (école, accueil de loisirs, associations, etc).

A ce titre, la CCLG finance depuis plusieurs années sur le territoire un dispositif de prévention éducative animé par trois éducateurs de l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE) et ce, à hauteur de 165 762 € par an.

Ces éducateurs spécialisés interviennent ainsi sur les secteurs des collèges de Goncelin, Villard-Bonnot, Saint-Ismier, Le Touvet et Allevard-les-Bains.

L'APASE sollicite Le Grésivaudan pour un montant de subvention prévisionnel de 25 000 € pour 2024 et ce, jusqu'à la fin de la convention en cours (30 septembre 2025), du fait d'un accroissement important de ses charges de personnel directes et indirectes relatives à l'exercice de sa mission sur le territoire.

Il s'agit de charges supplémentaires non prévisibles lors de la signature de la convention en 2021 :

- L'augmentation de la valeur du point dans la convention collective de l'APASE,
- La mise en place de la prime « Ségur des métiers de Santé Sociale » par l'Etat,
- L'inflation avec un impact conséquent sur le prix du carburant et l'entretien des véhicules.

Afin de permettre la poursuite de la mission dans les conditions similaires, la subvention sollicitée s'élève à un montant prévisionnel de 25 000 € au titre de l'année 2024 et à un montant prévisionnel de 18 750 € au titre de l'année 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2024 – chapitre 65 – article 65748 - Thématique PREVENTION – Gestionnaire EDUCATION – Analytique SUBPREV

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- Verser une subvention complémentaire d'un montant prévisionnel de 25 000 € au titre de l'année 2024 et d'un montant prévisionnel de 18 750 € au titre de l'année 2025 à l'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Educative (APASE),
- L'autoriser à signer l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, relatif à la convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec l'APASE pour une action de prévention spécialisée, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 MAI 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention d'objectifs et de financement 2021-2025 avec l'APASE pour une action de prévention spécialisée

Avenant n° 1

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° du 24/05/2024,

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'Association pour la Promotion de l'Action Socio-Éducative
Représentée par son Président, **Monsieur Michel MIET**
Dont le siège social est situé 11 rue Paul Éluard - 38600 FONTAINE

Ci-après désignée l'APASE

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule

Une convention a été signée le 27 septembre 2021.

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet d'augmenter la participation annuelle versée par la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) à l'APASE d'un montant prévisionnel de 25 000 € pour 2024 et d'un montant prévisionnel de 18 750 € au titre de l'année 2025.

Ce montant compense l'augmentation des charges rencontrée par l'APASE, non-prévisible à la signature de la convention en 2021, et s'ajoutera aux 165 762 € versés annuellement.

Le montant sera versé comme subvention de fonctionnement complémentaire dès 2024, et jusqu'à la fin de la convention, soit jusqu'au 30 septembre 2025.

Article 2 : Les autres termes de la convention initiale sont inchangés.

Le présent acte est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Crolles,

**Pour la communauté de communes Le
Grésivaudan**

Le Président, Monsieur Henri BAILE,

Et par délégation

Le vice-président en charge de l'emploi,
l'insertion, la prévention et la santé

Monsieur Roger COHARD

**Pour L'Association pour la Promotion
de l'Action Socio-Éducative**

Le Président,

Monsieur Michel MIET